



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/32
15 avril 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-quatorzième réunion
Montréal, 18 – 22 mai 2015

PROPOSITION DE PROJET : GUYANA

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUD et PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS Guyana

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	APPROUVÉ À LA RÉUNION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUD, PNUE (principale)	63 ^e	10 pour cent d'ici 2015

II) DERNIÈRES DONNÉES – ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2013	0,96 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

III) DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2013		
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b									
HCFC-22					0,96				0,96

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
2009 - 2010 de base :	1,80	Point de départ des réductions globales durables :	1,80
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,18	Restante :	1,62

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2014	2015	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)		0,0	0,0
	Financement (\$ US)		7 910	7 910

VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	1,80	1,80	1,62	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	1,80	1,80	1,62	s.o.
Financement convenu (\$ US)	PNUD	Coûts de projet	48 000	0	0	0	0	48 000
		Coûts d'appui	4 320	0	0	0	0	4 320
	PNUE	Coûts de projet	11 000	0	0	0	7 000	18 000
		Coûts d'appui	1 430	0	0	0	910	2 340
Financement approuvé par ExCom (\$ US)	Coûts de projet		59 000	0	0	0	0	59 000
	Coûts d'appui		5 750	0	0	0	0	5 750
Total du financement demandé pour approbation à la présente réunion (\$ US)	Coûts de projet		0	0	0	0	7 000	7 000
	Coûts d'appui		0	0	0	0	910	910

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République de Guyane (Guyana), le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 74^e réunion une demande de financement pour la deuxième et dernière tranche de la phase 1 du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 7 000 \$ US plus coûts d'appui d'agence de 910 \$ US pour le PNUE seulement. La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2015.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Guyana a déclaré une consommation estimative de 0,8 tonne PAO de HCFC en 2014. Le tableau 1 montre la consommation de HCFC en 2010-2014.

Tableau 1. Consommation de HCFC-22 au Guyana (2010-2014, données de l'Article 7)

HCFC-22	2010	2011	2012	2013	2014*	Baseline
Tonnes métriques	42,8	43,90	24,69	17,42	14,5	31,0
Tonnes PAO	2,4	2,41	1,36	0,96	0,80	1,8

*Données préliminaires fournies par le gouvernement du Guyana.

3. La consommation de HCFC du Guyana de 0,96 tonne PAO en 2013 était beaucoup moindre que la consommation de base, parce que le contingentement de 2013 reposait sur la consommation estimative de base de 0,97 tonne PAO. La réduction de la consommation de HCFC à compter de 2012 est attribuable à la mise en œuvre des règles de contingentement sur les importations de HCFC, l'interdiction des importations d'équipements avec HCFC depuis 2010, et la formation de techniciens en réfrigération en bonnes pratiques, et des activités de sensibilisation.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Dans le rapport 2013 sur la mise en œuvre du programme de pays, le gouvernement du Guyana a déclaré des données sur sa consommation sectorielle de HCFC qui correspondent aux données déclarées dans le cadre de l'Article 7. Le rapport sur le programme de pays 2014 sera présenté d'ici le 1^{er} mai 2015.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique et institutionnel

5. Le gouvernement du Guyana a élaboré des règlements visant à soutenir la mise en œuvre d'un système d'autorisation et de contingentement. Le système d'autorisation couvre à la fois les HCFC et les équipements avec HCFC. Le gouvernement a révisé les normes d'étiquetage en 2014 afin d'inclure les HCFC. Le Bureau national des normes discute actuellement d'une norme nationale pour la manipulation, le transport et le stockage des frigorigènes inflammables, laquelle devrait être entièrement élaborée au cours de la phase II du PGEH.

6. Un des éléments du Protocole de Montréal a été inclus dans les cours de formation en douanes. Deux ateliers ont été organisés pour 30 agents de douanes sur le système d'autorisation, la réglementation des importations de HCFC et l'utilisation d'identificateurs de frigorigènes. Dix identificateurs de frigorigènes ont été fournis au service des douanes pour permettre d'assurer le suivi des importations de SAO dans les divers ports.

Secteur de l'entretien en réfrigération

7. On est à institutionnaliser la formation de techniciens en réfrigération et climatiseurs résidentiels (RAC). Un élément de l'entretien et de l'installation des climatiseurs résidentiels fait maintenant partie des cours de formation de deux centres de formation qui fourniront de la formation continue aux techniciens. Trois modules de formation ont été élaborés afin de soutenir l'introduction de la norme Caribbean Vocational Qualification (Certificat de qualification professionnelle des Caraïbes).

8. Huit ateliers de formation ont été dispensés à 99 techniciens en bonnes pratiques d'entretien en réfrigération, manipulation sécuritaire des frigorigènes naturels et reconversion des équipements. Des cours de formation ont aussi été offerts à 34 techniciens sur l'introduction de frigorigènes et de technologies de remplacement, le travail avec des condenseurs et des onduleurs, et la reconversion aux hydrocarbures. Des équipements et des outils d'entretien ont été achetés et seront distribués à des centres de formation et des techniciens sélectionnés. L'établissement d'une association pour techniciens en climatiseurs résidentiels et l'accréditation de techniciens se poursuivent.

Coordination et suivi du projet

9. Le suivi de la mise en œuvre du PGEH a été effectué par l'Unité nationale d'ozone (UNO), par le truchement de visites sur place, d'inspections, et de collecte de données. Des rapports périodiques ont été préparés et présentés aux agences d'exécution.

Financement décaissé

10. En février 2015, des 59 000 \$ US approuvés jusqu'à maintenant (48 000 \$ US pour le PNUD et 11 000 \$ US pour le PNUE), un montant de 56 680 \$ US (48 000 \$ US pour le PNUD et 8 680 \$ US pour le PNUE) avait été décaissé. Le solde de 2 320 \$ US (PNUE) sera décaissé en 2015.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

11. La deuxième tranche visera principalement la promotion de la formation des techniciens des institutions techniques. Le financement de 7 000 \$ US pour la deuxième tranche sera utilisé pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un module de formation pour les éléments électriques et professionnels selon la norme Caribbean Vocational Qualification. La phase II du PGEH du Guyana sera présentée à la 75^e réunion.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation

12. Selon les données sur la consommation déclarées pour 2013 (0,96 tonne PAO) dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal et les données préliminaires pour 2014 (0,80 tonne PAO), le Guyana était en conformité avec la consommation maximale admissible de l'accord pour ces deux années (1,8 tonne PAO).

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Système opérationnel d'autorisation et de contingentement

13. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé qu'un système national exécutoire d'autorisation et de contingentement des importations et exportations de HCFC est en place et que le système peut assurer la conformité au Protocole de Montréal. Le contingentement des importations

de HCFC pour 2015 a été établi à 1,62 tonne PAO conformément à l'accord avec le Comité exécutif. Au cours des années subséquentes, le contingentement annuel sera basé sur les quantités admissibles dans le cadre du Protocole de Montréal.

Question relative à la reconversion aux hydrocarbures

14. Le Secrétariat s'est dit préoccupé quant aux problèmes de sécurité liés à la reconversion potentielle aux hydrocarbures de climatiseurs résidentiels (RAC), parce que cette question a été au centre du programme de formation pour les techniciens. Étant donné que des règlements et des normes sur l'utilisation sécuritaire de frigorigènes inflammables n'a pas encore été établie au pays, et qu'un cadre institutionnel pour assurer la reconversion sécuritaire ainsi que l'entretien subséquent et le suivi des équipements avec hydrocarbures n'est pas en place, le Secrétariat a insisté pour que le gouvernement accorde la priorité à l'élaboration de normes et indiqué que les activités du secteur de l'entretien devraient mettre l'accent sur la formation de techniciens en bonnes pratiques, la manipulation sécuritaire des frigorigènes, le confinement, la récupération, et le recyclage des frigorigènes récupérés, plutôt que sur la reconversion, tel que l'indique le Comité exécutif dans les décisions 72/41 et 73/34. Le PNUE a informé le Secrétariat que le gouvernement a réalisé que l'industrie des climatiseurs résidentiels avait démontré un intérêt accru pour cette nouvelle technologie. Le gouvernement était d'avis que la formation préliminaire sur l'utilisation de cette technologie de remplacement servirait de mesure intérimaire pour atténuer les risques potentiels posés par l'utilisation de frigorigènes inflammables en l'absence des politiques nécessaires sur le stockage et la manipulation sécuritaire des frigorigènes. Le gouvernement connaît le risque en matière de sécurité et il n'encourage pas l'industrie à entreprendre de telles reconversions. La discussion avec le Bureau national des normes sur l'élaboration d'une norme nationale pour la manipulation sécuritaire, le transport et le stockage des frigorigènes est en cours et devrait être entièrement mise en œuvre pendant la deuxième phase du PGEH. Étant donné les reconversions potentielles qui pourraient avoir lieu au Guyana, le Secrétariat a ajouté dans la recommandation une condition à l'effet que si le Guyana décidait d'effectuer les reconversions et l'entretien associé de climatiseurs résidentiels avec des frigorigènes inflammables et toxiques qui n'étaient pas conçus à l'origine pour des substances non inflammables, il devrait en assumer toutes les responsabilités et les risques associés et seulement en conformité avec les normes et protocoles pertinents des décisions 72/17 et 73/34.

Révision de l'accord sur le PGEH

15. Lors de l'approbation de la phase I du PGEH, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat, notamment de mettre à jour l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») de l'accord avec les chiffres pour la consommation maximale admissible, et d'informer le Comité exécutif des résultats conformément à la décision 63/33 d). Selon la consommation de base de HCFC établie (1,8 tonne PAO, calculée en fonction de la consommation réelle de 1,1 tonne PAO déclarée en 2009 et de 2,4 tonnes PAO déclarée en 2010, dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal), le paragraphe pertinent de l'accord a été mis à jour, et un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui qui a été conclu à la 63^e réunion (Annexe I du présent document). Le rajustement de la consommation de base n'aura aucune incidence sur le financement approuvé pour le Guyana. L'accord entièrement révisé sera joint au rapport final de la 74^e réunion.

Conclusion

16. Un système d'autorisation exécutoire a été établi pour les importations de HCFC et il est opérationnel. Une interdiction visant les équipements avec HCFC est en vigueur depuis 2010. En 2013 et 2014, le pays a été en conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le contingentement émis pour 2015 est sous l'objectif de l'accord. Une formation sur le suivi des importations de SAO et la fourniture d'identificateurs de frigorigènes ont facilité la tâche des agents de douanes et permis de mieux réglementer le commerce des SAO. La formation de techniciens d'entretien a été intégrée aux cours de deux centres de formation afin de soutenir le développement de la capacité et

de permettre aux techniciens d'entretien de s'occuper des nouvelles questions. Des cours ont été donnés à des techniciens en ce qui a trait aux bonnes pratiques, à la récupération des frigorigènes, à la réutilisation et au confinement, à la manipulation sécuritaire des hydrocarbures et à l'entretien des équipements avec des technologies de remplacement. Étant donné les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du PGEH et le taux de décaissement de près de 90 pour cent du financement, le Secrétariat recommande l'approbation du financement de la deuxième tranche.

RECOMMANDATION

17. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- (a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Guyana;
- (b) Prenne note que le Secrétariat du Fonds avait mis à jour le paragraphe 1, Appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le gouvernement du Guyana et le Comité exécutif, en se fondant sur la valeur de base des HCFC pour la conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 avait été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplaçait celui qui avait été convenu à la 63^e réunion (Annexe I du présent document);
- (c) Prenne aussi note que le point de départ révisé pour la réduction globale soutenue de la consommation de HCFC était de 1,8 tonne PAO, déterminée à l'aide de la consommation réelle de 1,1 tonne PAO déclarée en 2009 et de 2,4 tonnes PAO déclarée en 2010, dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal; et
- (d) Demande au gouvernement du Guyana, au PNUE et au PNUD de présenter le rapport d'achèvement du projet à la deuxième réunion du Comité exécutif de 2017.

18. Le Secrétariat du Fonds recommande aussi l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH du Guyana, et du plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2015, au niveau de financement indiqué au tableau ci-dessous, en étant entendu que si le Guyana décidait d'effectuer les reconversions et l'entretien associé aux frigorigènes inflammables et toxiques dans des équipements de réfrigération et de climatisation désignés initialement pour substances non inflammables, le pays devrait assumer l'entière responsabilité et tous les risques inhérents et seulement conformément aux normes et protocoles pertinents.

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	7 000	910	PNUE

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU GUYANA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

1, Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Guyana (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **1,62 tonne PAO** avant le 1^{er} janvier 2015 en conformité avec le calendrier de réduction du Protocole Montréal.

16, Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Guyana et le Comité exécutif à sa 63^e réunion.

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	1,80

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT *

		2011	2012	2013	2014	2015	Total	
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	1,80	1,80	1,62	s.o.	
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	1,80	1,80	1,62	s.o.	
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$ US)	11 000			7 000		18 000	
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	1 430			910		2 340	
2.3	Financement convenu pour le PNUD, l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	48 000					48 000	
2.4	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	4 320					4 320	
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	59 000			7 000		66 000	
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	5 750			910		6 660	
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	64 750			7 910		72 660	
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)							0,18
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets déjà approuvés (tonnes PAO)							0
4.1.3	Consommation restante de HCFC-22 admissible (tonnes PAO)							1,62
